

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT
INDUSTRIEL ET DES PETITES ET
MOYENNES INDUSTRIES

UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE (UEMOA)

**DEMANDE D'AGREMENT A LA TAXE PREFERENTIELLE
COMMUNAUTAIRE (TPC) DE L'UEMOA**

Présentée par :

LA SOCIETE

MOIS/ANNEE

Sommaire

I CARACTERISTIQUES DE L'ENTREPRISE

- 1.1 : Identité de l'entreprise
- 1.2 : Secteur d'activité et branche
- 1.3 : Forme juridique
- 1.4 : Avantages accordés à l'entreprise dans l'Etat d'implantation et durée
- 1.5 : Nombre et localisation des entreprises de production

II CARACTERISTIQUES DES PRODUITS POUR LESQUELS L'AGREMENT EST SOLLICITE

- 2.1 : Enumération des produits dans les termes de la nomenclature douanière de l'UEMOA
- 2.2 : Détails de ces produits
- 2.3 : Marque de fabrique et label de vente

III RENSEIGNEMENT SUR LA PRODUCTION

- 3.1 : Description détaillée du processus de production
- 3.2 : Matières premières mises en œuvre pour l'obtention des produits fabriqués
- 3.3 : Matières consommables mises en œuvre pour l'obtention des produits fabriqués
- 3.4 : Emballages utilisés pour le conditionnement des produits fabriqués
- 3.5 : Fiche pour la détermination de l'origine des produits basés sur le changement de position tarifaire

I. CARACTERISTIQUES DE L'ENTREPRISE (1)

1-0- Identité de l'entreprise (nom ou raison sociale) :

Numéro du Registre du Commerce :

Adresse du siège social :

- Boîte postale :
- Téléphone :
- Fax :
- E-mail :
- Site web :

▪ **Adresse des établissements (2) :**

1-1-Secteur d'activité et branche et branche Classification Internationale par Type d'Industrie (CITI) :

1-2- Forme juridique (3) :

1-3-Composition de l'Organe de Gestion :

1-4-Montant du Capital Social et répartition (4):

1-5-Avantages accordés à l'entreprise dans l'Etat d'implantation (5) et durée :

1-6- Numéro d'agrément à l'UEMOA : Néant

1-7- Nombre et localisation des entreprises de production :

(1) Toute modification doit être immédiatement portée à l'attention de la Commission de l'UEMOA ou des instances compétentes dans les Etats membres, le cas échéant.

(2) Préciser éventuellement l'adresse de l'établissement principal et celle des filiales et succursales.

(3) Joindre un exemplaire des statuts.

(4) La répartition du Capital social doit faire apparaître en pourcentage, le montant des capitaux détenus par les nationaux et de l'Etat d'implantation, les nationaux des autres Etats membres de l'UEMOA et les nationaux des pays étrangers.

(5) Joindre un exemplaire du texte accordant les avantages.

II. CARACTERISTIQUES DES PRODUITS POUR LESQUELS L'AGREMENT EST SOLLICITE

2.1: Enumération des produits dans les termes de la nomenclature douanière de l'UEMOA

N° NTS	DESIGNATION TARIFAIRE	DESIGNATION COMMERCIALE

2.2: Détails de ces produits

N° NTS	DESIGNATION TARIFAIRE	DESIGNATION COMMERCIALE

2.3 : Marque de fabrique et label de vente

III. RENSEIGNEMENT SUR LA PRODUCTION

3.1: Description détaillée du processus de production

3.2.1 Matières premières mises en œuvre pour l'obtention des produits fabriqués

Produits obtenus :	Année de référence :		
Désignation des matières premières	Numéro de la nomenclature douanière UEMOA	Quantités utilisées (tonnes)	Valeur d'entrée (F CFA)
A. <u>Origine étrangère</u>			
B. <u>Origine UEMOA</u>			

3.3.1 Matières consommables mises en œuvre pour l'obtention des produits fabriqués

Produits obtenus :	Année de référence :		
Désignation des matières premières	Numéro de la nomenclature douanière CEDEAO	Quantités utilisées	Valeur entrée usine (F CFA)
A. <u>Origine étrangère</u>			
B. <u>Origine UEMOA</u>			

3.4.1 Emballages utilisés pour le conditionnement des produits en vue de leur commercialisation

Produits obtenus :	Année de référence :		
Désignation des matières premières	Numéro de la nomenclature douanière UEMOA	Quantités utilisées	Valeur entrée usine (F CFA)
A. <u>Origine étrangère</u>			
B. <u>Origine UEMOA</u>			

CRITERE D'AGREMENT

IV. DETERMINATION DU PRIX DE REVIENT EX-USINE ET DE LA VALEUR AJOUTEE

Nom du produit :

NTS :

Capacité max. de production :

Quantité produite :

Eléments constitutifs du prix de revient ex-usine Année de référence (1) :	Valeur par unité produite (2) (3)	Pourcentage (%)
1°) Matières premières mises en œuvre		
- Origine UEMOA :		
- Origine étrangère :		
. Valeur CAF (4)		
. Transport, transit jusqu'à l'usine (5)		
. Droits et taxes d'entrée		
2°) Matières consommables utilisées		
- Origine UEMOA :		
- Origine étrangère :		
. Valeur CAF (4)		
. Transport, transit jusqu'à l'usine (5)		
. Droits et taxes d'entrée		
3°) Emballages utilisés pour conditionner les produits		
- Origine UEMOA :		
- Origine étrangère :		
. Valeur CAF (4)		
. Transport, transit jusqu'à l'usine (5)		
. Droits et taxes d'entrée		
4°) Autres charges de l'entreprise		
- Traitements et salaires (6)		
- Impôts et taxes (à la charge de l'entreprise)		
- Travaux, fournitures et services extérieurs (7)		
- Transport et déplacement		
- Frais financiers (8)		
- Amortissements (immeubles et équipements) (9)		
PRIX DE REVIENT EX-USINE		
VALEUR AJOUTEE		

(1) préciser l'année de référence

(2) préciser s'il s'agit de milliers ou millions en monnaie locale

(3) préciser l'unité de mesure (kilo, mètre, m³, etc.)

(4) valeur CAF des matières premières et consommables

(5) transport-transit jusqu'à la frontière de l'Etat importateur plus le transport et transit jusqu'à l'usine (pour les pays enclavés)

(6) les traitements et salaires ne doivent pas dépasser 20% du prix de revient

- (7) les TFSE ne doivent pas dépasser 10% du prix de revient, et ceux qui n'interviennent pas directement dans la production sont exclus
- (8) les frais financiers ne doivent pas dépasser 3% du prix de revient
- (9) les amortissements doivent faire l'objet d'une fiche supplémentaire donnant les détails des investissements réalisés, les taux et mode d'amortissement

ANNEXE